

ASSEMBLÉE NATIONALE18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 1069

AMENDEMENT

présenté par

Mme Joncour, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Ranc et M. Bentz

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Les personnes qui concourent à l'exercice du droit à l'aide à mourir »

les mots :

« Les médecins qui pratiquent l'euthanasie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Administrer une substance létale, ce n'est pas aider à mourir, aider à mourir, c'est soigner et réconforter.